

- Article 1 : La société TELESOPPING, Société par Actions Simplifiée au capital de 5.127.450 euros inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n° 342 237 302, dont le siège social est situé 1 Quai du Point du Jour – 92100 Boulogne Billancourt (ci-après « TELESOPPING ») organise du 01/03/2014 au 01/04/2014 un jeu intitulé « Les trésors du génie » (ci-après « l'Opération ») présenté dans le catalogue TELESOPPING du mois de mars/avril 2014, dans les émissions TELESOPPING, les magasins TELESOPPING, et sur les sites internet accessibles depuis les adresses URL suivantes : www.teleshopping.fr et www.catalogue.teleshopping.fr (ci-après les « Sites Internet »).
- Article 2 : La participation à l'Opération est ouverte à toute personne majeure résidant en France métropolitaine, Corse comprise. Sont exclus de la participation à cette Opération, le personnel de TELESOPPING et, d'une façon générale, toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception et/ou à la mise en œuvre de cette Opération.
- Article 3 : Pour participer à l'Opération, il suffit de commander entre le 01/03/2014 et le 01/04/2014 une Tarte Révolution Rubis ou une Tarte Révolution Gold selon les modalités suivantes :
- sur les Sites Internet entre 00h00 et 23h59 ou par téléphone entre 7h00 et 19h00 chaque jour de l'Opération pour que la participation à l'Opération soit automatiquement prise en compte.
 - dans les magasins TELESOPPING, la personne souhaitant participer à l'Opération doit remplir le bulletin de participation remis lors de l'achat. Ne seront pas pris en considération les bulletins de participation raturés, illisibles, comportant des notifications d'adresse et de nom incomplètes, inexactes ou illisibles.
- Article 4 : La dotation est constituée de 10 rubis d'une valeur de 100 (cent) euros (à gagner pour tout achat d'une Tarte Révolution Rubis) et de 10 Napoléons 20 Francs (**Louis d'Or**) d'une valeur de 177 (cent soixante-dix-sept) euros (à gagner pour tout achat d'une Tarte Révolution Gold).
- Article 5 : Un tirage au sort sera effectué sous le contrôle de Maitres Chouraqui, Nacache, Fourrier et Sadoun dans la 2^{ème} quinzaine du mois d'avril 2014 parmi l'ensemble des commandes enregistrées sur la période annoncée contenant au minimum une Tarte Révolution Rubis ou une Tarte Révolution Gold et parmi les bulletins de participation remis. Les 10 (dix) gagnants des rubis seront désignés parmi les clients ayant achetés une Tarte Révolution Rubis et les 10 (dix) gagnants des Louis d'Or seront désignés parmi les clients ayant achetés une Tarte Révolution Gold.
- Article 6 : Les gagnants seront avertis par téléphone ou par email à l'adresse communiquée à TELESOPPING.
- Dans le cas où l'un des gagnants ne se manifesterait pas dans les quinze (15) jours à compter de la réception de l'appel ou de l'email ou refuserait la dotation, TELESOPPING se réserve la faculté de disposer de sa dotation à sa convenance et notamment de ne pas la réattribuer.
- Les noms des gagnants ne pourront être connus qu'après le tirage au sort effectué par l'étude de Maître Chouraqui, Nacache, Amoravieta et Sadoun. Aucun renseignement ne sera donné par téléphone, ni par l'étude de Maîtres Chouraqui, Nacache, Fourrier et Sadoun, ni par TELESOPPING.
- Article 7 : Les gagnants autorisent TELESOPPING à exploiter leurs nom, prénom, adresse et image, pendant une durée de 5 (cinq) ans, sur tous supports notamment publi-promotionnels ou autre, sur le réseau Internet ou non, pour le monde entier, sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur dotation.

Article 8 : En application de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants à l'Opération disposent des droits d'opposition (art. 26 de la Loi), d'accès (art. 34 et 38) et de rectification (art. 36) des données les concernant.

Aucun frais ne sera demandé. Pour toute demande, il conviendra d'écrire à :

TELESHOPPING
Informations nominatives
45, avenue Victor HUGO
93534 Aubervilliers Cedex

Article 9 : TELESHOPPING ne saurait être tenue responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, l'Opération devait être écourtée, prorogée, modifiée ou annulée. Toutes modifications, substantielles ou non, au présent règlement peuvent éventuellement être apportées pendant le déroulement de l'Opération, lesquelles modifications seront portées à la connaissance des participants.

TELESHOPPING se réserve également le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie de l'Opération, s'il lui apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme ou de quelque origine que ce soit, dans le cadre de la participation à l'Opération. Elle se réserve encore le droit d'exclure de la participation à la présente Opération toute personne troublant son bon déroulement et de poursuivre judiciairement quiconque aurait triché, fraudé ou même simplement troublé les opérations décrites au présent règlement ou aurait tenté de le faire. Un gagnant qui aurait triché ou tenté de tricher sera de plein droit déchu de son droit à obtenir la dotation.

Article 10 : La seule participation à l'Opération implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et des instructions figurant sur tous supports présentant l'Opération et l'arbitrage en dernier ressort de TELESHOPPING pour toutes les contestations relatives à l'interprétation et à l'application du présent règlement ; aucune contestation ne sera plus recevable 60 (soixante) jours après la clôture de l'Opération.

Article 11 : La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant l'Opération sont strictement interdites.
Tous les noms de produits ou marques cités appartiennent à leurs propriétaires.

Article 12 : Le présent règlement est déposé en l'étude de Maîtres Chouraqui, Nacache, Fourrier et Sadoun, Huissiers de justice sis 41, allée de la Toison d'or – 94000 Créteil.

Une copie écrite de ce règlement est adressée à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante : TELESHOPPING – Bât. 264 – 45, avenue Victor Hugo – 93534 Aubervilliers Cedex. (Remboursement des frais d'affranchissement au tarif « lettre » lent en vigueur sur simple demande écrite à TELESHOPPING).